

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 26/08/2025
<b>Autorisation d'homologation d'un établissement privé technique ou professionnel</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Agrément
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence avec inspection et commission de délibération (Catégorie D)
<b>Secteur d'activité</b>	Education/Formation
<b>Sous secteur d'activité</b>	Enseignement technique et professionnel
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionnariat</b>	Nationaux
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance</b>	90
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	500000
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Périodicité de renouvellement</b>	Permanent
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	Non applicable
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non applicable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Non applicable

## Contact de l'autorité émettrice

<b>Ministère</b>	Ministère de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
<b>Structure</b>	Direction Générale de la Formation Initiale (DGFI)
<b>Autorité émettrice</b>	Direction de l'Encadrement des Etablissements Privés (DEEP-METFPA)
<b>Situation géographique</b>	Lycée technique d'Abidjan Cocody, bâtiment A (ancien AGEFOP)
<b>Tél.Fixe</b>	+225 07 04 26 81 17
<b>Adresse Mail</b>	deep@formation.gouv.ci
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.metfpa-deep.ci">http://www.metfpa-deep.ci</a>

## Pièces à fournir

1. Une demande adressée au Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, dans laquelle le Promoteur prend l'engagement de se conformer aux dispositions réglementaires arrêtées par le Gouvernement et de respecter les règles générales de l'enseignement public ;
2. Une copie de l'autorisation d'Ouverture du cycle ou de la/des filière(s) concernée(s) ;
3. Le résultat de la dernière année au CAP, BT ou au BAC visé par le Directeur Régional ou Départemental de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage de la localité ;
4. Une copie de l'autorisation de diriger du Directeur des Etudes (DE) ;
5. Une copie de la fiche de déclaration de l'établissement à la CNPS ;
6. Le relève d'identité bancaire (RIB) au nom de l'établissement ;
7. Le dossier du personnel enseignant permanent comprenant une copie de l'autorisation d'enseigner et un bulletin de salaire.

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Non
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	Non applicable
<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	Non applicable

## **Documents à télécharger**